

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p style="text-align: center;"><b>INTRODUCTION</b></p> <p><b>But de cette liste et mise à jour.</b></p> <p>Cette liste de contrôle se rapporte aux causes dans lesquelles une personne est accusée en vertu des articles 253 (a) et (b) du Code criminel. Si un échantillon d'haleine a été fourni, ne tenez pas compte des sections relatives au défaut ou au refus d'en fournir un.</p> <p>Cette liste de contrôle est à l'usage tant de l'avocat de la défense que de l'avocat de la Poursuite. Elle a trait à l'interrogatoire des témoins et elle tient pour acquis que la Poursuite procède par procédure sommaire. La liste détermine certains éléments qui peuvent être significatifs soit pour la Poursuite, soit pour la défense; l'avocat doit donc évaluer la pertinence et l'utilité de chaque élément. Les témoins mentionnés sont habituellement assignés dans le cadre de la preuve de la Poursuite. Bien que plusieurs considérations énumérées s'appliqueront dans un événement relatif à une demande de sang / d'échantillon de sang, d'autres considérations qui ne sont pas exposées pourront aussi s'appliquer.</p> <p>Cette liste est à jour au 1<sup>er</sup> mars 2003.</p> <p><b>Développements récents- <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LJPA)</i>.</b> Cette loi a reçu la sanction royale le 19 février 2002. Elle abroge et remplace la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>. Elle doit entrer en vigueur <b>le 1<sup>er</sup> avril 2003</b>. Les praticiens devront vérifier l'état de la législation quand ils auront des cas dans lesquels seront impliqués des clients âgés entre 12 et 17 ans.</p> <p style="text-align: center;"><b>TABLE DES MATIÈRES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'interrogatoire du conducteur, des passagers et des piétons</li> <li>2. L'interrogatoire du policier chargé de l'enquête</li> <li>3. L'interrogatoire du technicien qualifié</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>LISTE DE CONTRÔLE</b></p>	
<p><b>1. L'INTERROGATOIRE DU CONDUCTEUR, DES PASSAGERS ET DES PIÉTONS</b></p> <p>1.1 Informations au sujet du témoin et aspects divers.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 Relation et connaissance antérieure de l'accusé par le témoin.</li> <li>.2 Observations du témoin relatives aux effets de la consommation d'alcool : <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Connaissance ou expérience par des contacts au travail, dans sa vie personnelle.</li> <li>(b) Connaissance de l'effet de l'alcool sur l'accusé.</li> </ol> </li> <li>.3 Idées préconçues du témoin (par exemple: préjugé, préférence, partialité) <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Vis-à-vis de l'accusé.</li> <li>(b) Au sujet du fait de boire et de conduire en général.</li> </ol> </li> <li>.4 Endroit où le témoin a effectué la 1<sup>ière</sup> observation :</li> </ol>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(a) À l'intérieur du véhicule de l'accusé.</p> <p>(b) D'un autre véhicule.</p> <p>(c) Piéton/spectateur.</p> <p>5. Réviser les notes/déclarations utilisées pour sa préparation.</p> <p>1.2 Date, heure et endroit où il a observé le conducteur ou la personne qui avait la garde ou le contrôle du véhicule à moteur.</p> <p>1.3 Description et identification du conducteur (ou de la personne qui avait la garde ou le contrôle du véhicule à moteur) :</p> <p>.1 Capacité à décrire l'accusé (âge, grandeur, poids, race, vêtements, cheveux, etc ).</p> <p>.2 Capacité à observer (distance, éclairage, durée de l'observation).</p> <p>.3 Contact ultérieur.</p> <p>.4 Capacité à reconnaître l'accusé à la Cour.</p> <p>.5 Est-ce que le témoin a observé l'accusé échanger avec les policiers?</p> <p>.6 Est-ce que le témoin a reçu des détails de l'accusé (nom, information au sujet du numéro de la plaque d'immatriculation, etc.)?</p> <p>1.4 Description du véhicule à moteur (marque, modèle, année, couleur, numéro de la plaque d'immatriculation, caractéristiques particulières).</p> <p>1.5 S'il est allégué que l'accusé conduisait:</p> <p>.1 Description des personnes à bord du véhicule.</p> <p>.2 Si l'accusé a été vu:</p> <p>(a) En train de conduire.</p> <p>(b) Assis au volant immédiatement avant ou après le moment pertinent.</p> <p>.3 Mouvements du véhicule :</p> <p>(a) Vitesse.</p> <p>(b) Chemin parcouru.</p> <p>(c) Manœuvres dangereuses, inhabituelles ou erratiques.</p> <p>(d) Constatations de violations au Code de sécurité routière.</p> <p>(e) Emploi ou non de ses feux clignotants, de ses phares, de son klaxon, de ses freins.</p> <p>(f) Observations incompatibles avec une capacité de conduite affaiblie par l'alcool.</p> <p>.4 Mouvements des autres véhicules en relation ou en réaction au véhicule de l'accusé.</p> <p>.5 S'il y a eu un accident, des détails à ce sujet, des observations/des causes.</p> <p>.6 Distance parcourue par le véhicule au cours de l'observation par le témoin.</p> <p>.7 Durée de l'observation du véhicule et si celle-ci a été ininterrompue.</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>.8 Description de la scène et des conditions (conditions de la route, temps, trafic, limite de vitesse, éclairage, état du véhicule, des autres véhicules, éléments de distraction). Évaluez si ces éléments peuvent expliquer la conduite ou l'accident autrement que par une capacité de conduite affaiblie par l'alcool.</p> <p>.9 Gestes et mouvements de l'accusé après l'arrêt du véhicule.</p> <p>.10 État des passagers.</p> <p>.11 L'état mécanique du véhicule de l'accusé.</p> <p>1.6 S'il est allégué que l'accusé avait la garde ou le contrôle du véhicule:</p> <p>.1 Endroit où se trouvait le véhicule.</p> <p>.2 Si le véhicule était en mouvement ou si le moteur était en marche.</p> <p>.3 État des phares, du moteur, de la transmission, des clés, des serrures, de la radio, du système de chauffage, etc.</p> <p>.4 Si l'accusé se trouvait à bord du véhicule, assis au volant ou à l'extérieur du véhicule.</p> <p>.5 Si l'accusé se trouvait à bord du véhicule, faites préciser la position de ses pieds, de ses jambes, de son torse, de sa tête, etc.</p> <p>.6 Véhicule utilisable ou autre risque qu'il devienne un danger.</p> <p>.7 Autres actions de l'accusé pertinentes à la question de la garde ou contrôle.</p> <p>.8 N'oubliez pas les stipulations de l'article 258(1)(A) du Code criminel.</p> <p>1.7 Déclarations de l'accusé:</p> <p>.1 Admissions en rapport avec :</p> <p>(a) La conduite/la garde ou contrôle (l'intention de conduire).</p> <p>(b) La consommation d'alcool (type, quantité, temps, lieu, dernière consommation).</p> <p>(c) Les drogues prises (type, quantité, temps).</p> <p>(d) La connaissance de son niveau d'ivresse.</p> <p>(e) La cause de l'accident.</p> <p>.2 Mention de contact ou non avec les policiers.</p> <p>.3 Quand et où les admissions ont été faites.</p> <p>.4 Personne présentes lors de ces admissions :</p> <p>(a) Policiers.</p> <p>(b) Autres témoins.</p> <p>.5 Mots précis employés.</p> <p>.6 Cohérence/réceptivité/capacité de l'accusé à ce moment.</p> <p>1.8 Dommages résultant de l'accident:</p> <p>.1 Au véhicule d'accusé.</p> <p>.2 Aux autres véhicules.</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>.3 À d'autres biens.</p> <p>1.9 Blessures de l'accusé:</p> <p>.1 Blessures apparentes.</p> <p>.2 Plaintes au sujet de blessures.</p> <p>.3 Demande de soins médicaux.</p> <p>.4 Possibilité que les blessures survenues pendant l'accident puissent expliquer le comportement de l'accusé.</p> <p>1.10 Blessures à d'autres personnes.</p> <p>1.11 Si l'accusé a bu après l'incident.</p> <p>1.12 Faits établissant que l'accusé avait l'intention d'attendre l'arrivée de la police, a tenté ou a quitté les lieux.</p> <p>1.13 Indices relatifs à la capacité affaiblie de l'accusé:</p> <p>.1 Son haleine.</p> <p>.2 Ses yeux (par exemple, injectés de sang, vitreux).</p> <p>.3 Son visage (par exemple rougi).</p> <p>.4 Ses vêtements (par exemple, froissés, souillés).</p> <p>.5 Sa cohérence/ sa réceptivité/sa capacité/ son élocution.</p> <p>.6 Son comportement (par exemple, somnolent, hilare).</p> <p>.7 Sa capacité de se tenir debout, de marcher.</p> <p>.8 Sa capacité à remettre ses papiers d'identité.</p> <p>.9 Autres observations (par exemple, vomissements, rots).</p> <p>.10 Comparaison entre son apparence et celle qu'il affiche aujourd'hui à la cour.</p> <p>1.14 Si ce détail est connu, le moment de la dernière consommation; le nombre de consommations; si l'accusé a mangé (si oui, quand et quelle quantité); poids de l'accusé. Témoin de la prise des consommations.</p> <p>1.15 Arrivée de la police:</p> <p>.1 Heure d'appel de la police. S'il a eu lieu, comment et par qui?</p> <p>.2 Information transmise pendant cet appel.</p> <p>.3 Heure d'arrivée des policiers après l'appel.</p> <p>.4 Heure d'arrivée des policiers après la survenance de l'incident.</p> <p>.5 Information communiquée aux policiers à leur arrivée :</p> <p>(a) Identification du suspect, verbale ou par geste.</p> <p>(b) Observations du véhicule et de l'état physique du suspect.</p> <p>(c) Admissions de l'accusé.</p> <p>.6 Observation de l'accusé jusqu'à l'arrivée des policiers.</p> <p>.7 Observation de l'accusé consommant de l'alcool avant l'arrivée de la police.</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>.8 Observations de la réponse de l'accusé aux policiers et de leurs échanges.</p> <p>1.16 Si l'accusé est accusé en vertu de l'article 254 (5) C.cr.: le témoin a-t-il vu quelque preuve du refus de l'accusé de fournir un échantillon d'haleine ou d'accompagner le policier à cette fin.</p>	
<b>2. L'INTERROGATOIRE DU POLICIER CHARGÉ DE L'ENQUÊTE</b>	
<p>2.1 Informations au sujet du témoin et aspects divers:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Policier.</li> <li>.2 Corps policier et compétence territoriale.</li> <li>.3 Expérience (nombre d'années de service, expérience dans les enquêtes relatives aux infractions de capacité affaiblie).</li> <li>.4 Formation et compétences particulières.</li> <li>.5 Revue de ses notes (envisagez de débattre la question de la divulgation).</li> </ul> <p>2.2 Date, heure et endroit de l'infraction présumée.</p> <p>2.3 Identification de l'accusé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Révisez l'article 1.3.</li> <li>.2 Le permis de conduire utilisé pour comparaison et identification.</li> <li>.3 Si l'accusé a été pointé ou identifié, de quelque façon l'a-t-il été.</li> <li>.4 Utilisation du certificat d'immatriculation du véhicule.</li> <li>.5 Autres façons de l'identifier, incluant le processus (par exemple, la citation à comparaître).</li> </ul> <p>2.4 Description du véhicule à moteur (marque, modèle, année, couleur, numéro de la plaque d'immatriculation, caractéristiques particulières).</p> <p>2.5 S'il est allégué que l'accusé conduisait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Description des personnes à bord du véhicule.</li> <li>.2 Si l'accusé a été vu: <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) En train de conduire.</li> <li>(b) Assis au volant immédiatement avant ou après le moment pertinent.</li> </ul> </li> <li>.3 Mouvements du véhicule : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Vitesse.</li> <li>(b) Chemin parcouru.</li> <li>(c) Manœuvres inhabituelles, erratiques ou dangereuses.</li> <li>(d) Infractions au Code de sécurité routière observées.</li> <li>(e) Emploi ou non de ses feux clignotants, de ses phares, de son klaxon, de ses freins.</li> <li>(f) Observations incompatibles avec une capacité de conduite affaiblie par l'alcool.</li> </ul> </li> <li>.4 Mouvements des autres véhicules.</li> </ul>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>.5 S'il y a eu un accident.</p> <p>.6 Distance parcourue par le véhicule au cours de l'observation par le témoin.</p> <p>.7 Durée de l'observation du véhicule et si celle-ci a été ininterrompue.</p> <p>.8 Description de la scène et des conditions (conditions de la route, temps, trafic, limite de vitesse, éclairage, état du véhicule, autres véhicules, éléments de distraction). Évaluez si ces éléments peuvent expliquer la conduite ou l'accident autrement que par une capacité de conduite affaiblie par l'alcool..</p> <p>.9 Gestes et mouvements de l'accusé après l'arrêt du véhicule.</p> <p>.10 État des passagers.</p> <p>.11 État mécanique du véhicule après l'arrêt de celui-ci.</p> <p>.12 Difficulté à arrêter le véhicule :</p> <p>(a) Pièce d'équipement d'urgence employée.</p> <p>(b) Réponse au signal de l'équipement d'urgence et temps mis à ce faire.</p> <p>.13 Manière de l'accusé d'arrêter /de stationner son véhicule.</p> <p>2.6 Si le policier n'a pas été témoin de la conduite / de la garde ou du contrôle / de l'accident:</p> <p>.1 Heure de l'appel et contenu.</p> <p>.2 Heure de son arrivée sur les lieux :</p> <p>(a) En relation avec l'appel.</p> <p>(b) Moment précis de l'arrivée.</p> <p>.3 Scène à l'arrivée :</p> <p>(a) Dispositions (intersections, feux de circulation, traces de freinage, etc.).</p> <p>(b) Personnes présentes et leurs positions.</p> <p>(c) Automobiles et leurs positions.</p> <p>(d) Façon dont l'accusé a été identifié (par exemple, a été pointé, était assis dans l'auto).</p> <p>.4 Information (incluant l'ouï-dire) reçue à l'arrivée des témoins au sujet de :</p> <p>(a) L'identification de l'accusé.</p> <p>(b) Du temps de l'incident.</p> <p>(c) Des détails de l'incident.</p> <p>(d) Des commentaires et des gestes précis des témoins.</p> <p>(e) Des détails précis des conversations entre les témoins et l'accusé. Notez que l'ouï-dire peut permettre de fonder des demandes selon l'article 254 du Code criminel.</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>2.7 S'il est allégué que l'accusé avait la garde ou le contrôle du véhicule:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 Endroit où se trouvait le véhicule.</li> <li>.2 Si le véhicule était en mouvement.</li> <li>.3 État des phares, du moteur, de la transmission, des clés, des serrures, de la radio, du système de chauffage, etc.</li> <li>.4 Si l'accusé se trouvait à bord du véhicule, assis au volant ou à l'extérieur du véhicule.</li> <li>.5 Si l'accusé se trouvait à bord du véhicule, faites préciser la position de ses pieds, de ses jambes, de son torse, de sa tête, etc.</li> <li>.6 Véhicule susceptible d'être mis en service ou autre risque qu'il constitue un danger.</li> <li>.7 Autres actions de l'accusé pertinentes à la question de la garde ou contrôle. N'oubliez pas les stipulations de l'article 258(1)(A) du Code criminel relatives à la garde ou contrôle.</li> </ol> <p>2.8 Déclarations de l'accusé:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 La Poursuite doit évaluer la nécessité des déclarations : <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Pour prouver les motifs des demandes faites selon l'article 254 du Code criminel.</li> <li>(b) Pour prouver les éléments essentiels de l'infraction.</li> <li>(c) Pour un contre-interrogatoire possible de l'accusé.</li> <li>(d) La ou les déclarations peuvent permettre à l'expert de la Poursuite/Défense de se former une base factuelle.</li> </ol> </li> <li>.2 La Poursuite doit envisager et se questionner au sujet de l'admissibilité de n'importe quelle déclaration : <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Envisagez la nécessité/la possibilité d'un voir-dire réussi.</li> <li>(b) Les questions de <i>Charte</i>.</li> <li>(c) Les questions relatives au caractère libre et volontaire.</li> </ol> </li> <li>.3 La défense doit envisager de formuler des objections au sujet de l'admissibilité: <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Le moment de la divulgation, ce qui peut permettre de soulever des questions de <i>Charte</i>.</li> <li>(b) Est-ce que la déclaration est utile comme base factuelle pour une preuve contraire d'expert.</li> </ol> </li> <li>.4 Contenu de la déclaration de l'accusé : <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) Conduite/garde ou contrôle (incluant l'intention de conduire).</li> <li>(b) Consommation d'alcool (temps, quantité, temps, lieu, dernier verre).</li> <li>(c) Drogues consommées (type, quantité, temps).</li> <li>(d) Connaissance de son niveau d'ivresse.</li> <li>(e) Cause d'accident.</li> </ol> </li> <li>.5 Qui était présent (personnes en autorité).</li> </ol>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>.6 Endroit où la déclaration a été prise.</p> <p>.7 Longueur de la déclaration.</p> <p>.8 Contenu exact de la déclaration.</p> <p>.9 État de l'accusé quand il a fait sa déclaration (cohérence, réceptivité, etc.).</p> <p>.10 Accusé arrêté ou détenu au moment de la déclaration.</p> <p>2.9 Dommages résultant de l'accident:</p> <p>.1 Au véhicule de l'accusé.</p> <p>.2 À d'autres véhicules.</p> <p>.3 À d'autres biens.</p> <p>2.10 Blessures de l'accusé:</p> <p>.1 Blessures apparentes.</p> <p>.2 Plaintes au sujet de blessures.</p> <p>.3 Demande de soins médicaux.</p> <p>.4 Possibilité que les blessures survenues pendant l'accident puissent expliquer le comportement de l'accusé.</p> <p>2.11 Blessures à d'autres personnes.</p> <p>2.12 Si l'accusé a fait quelque déclaration au sujet de la cause de l'accident.</p> <p>2.13 Si l'accusé a bu de l'alcool après l'arrivée du policier. Y avait-il de l'alcool dans le véhicule.</p> <p>2.14 Symptômes relatifs à la capacité affaiblie de l'accusé:</p> <p>.1 Son haleine.</p> <p>.2 Ses yeux (par exemple, injectés de sang, vitreux).</p> <p>.3 Son visage (par exemple rougi).</p> <p>.4 Ses vêtements (par exemple, froissés, souillés).</p> <p>.5 Sa cohérence/réceptivité/capacité/élocution.</p> <p>.6 Son comportement (par exemple, somnolent, hilare, poli, agressif, etc.).</p> <p>.7 Sa capacité de se tenir debout, de marcher, de présenter des documents. A-t-il eu des difficultés à monter à bord de la voiture de police ou à en sortir?</p> <p>.8 Capacité à remettre ses papiers.</p> <p>.9 Autres observations (par exemple, vomissements, rots).</p> <p>.10 Comparaison entre son apparence et celle qu'il affiche aujourd'hui à la cour.</p> <p>.11 Tests de capacité physique administrés :</p> <p>(a) Description du test et de ce qui est un échec ou une réussite.</p> <p>(b) Opinion du policier au sujet de la performance de l'accusé.</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(c) Démonstration par le policier du test.</p> <p>(d) Lieu et conditions où les tests ont été effectués (par exemple noirceur, sur une surface inégale).</p> <p>(e) Effet de conditions médicales/physiques particulières.</p> <p>.12 Opinion au sujet de son niveau d'ivresse.</p> <p>.13 Autres explications concernant les symptômes (par exemple condition médicale, chaussures correctives, environnement).</p> <p>2.15 Détails du permis de conduire.</p> <p>2.16 Si une demande d'échantillon d'haleine pour un appareil de détection approuvé a été faite selon l'article 254 (2) du Code criminel :</p> <p>.1 Les motifs de la demande — revoyez les stipulations de l'article 254 (2) du Code criminel :</p> <p>(a) Fondement des motifs (par exemple observation, témoins, admissions, oui-dire, tests de coordination).</p> <p>(b) Les facteurs à considérer relatifs à l'admissibilité au regard des admissions de l'accusé.</p> <p>(c) Moment où ont été constitués les motifs.</p> <p>(d) Considérations relatives à la présence dans la bouche d'alcool résiduelle (vomissement, rot, ingestion récente).</p> <p>(e) Est-ce que le policier avait besoin de soupçon ?</p> <p>(f) Est-ce que le soupçon du policier était raisonnable?</p> <p>.2 Moment de la demande.</p> <p>.3 Retard à formuler la demande et raison pour ce faire.</p> <p>.4 Formulation précise de la demande (utilisation d'une carte/de sa mémoire).</p> <p>.5 Est-ce que l'accusé l'a compris ainsi que ce qui lui était demandé?</p> <p>.6 Retard à administrer le test et raison pour ce faire (par exemple, appareil non disponible).</p> <p>.7 Formation et expérience du policier dans l'emploi de cet appareil.</p> <p>.8 Preuve que l'appareil est approuvé selon des prescriptions du <i>Code</i>.</p> <p>.9 Preuve que l'appareil fonctionnait correctement et que des tests l'ont démontré.</p> <p>.10 Échantillon adéquat pour permettre une analyse juste par l'appareil.</p> <p>.11 Fondement pour tenter d'exclure la preuve des résultats de l'appareil (par exemple, motifs suffisants, délai). Envisagez des questions de <i>Charte</i> et soumettez-les au moment opportun.</p> <p>.12 Résultat du test et signification pour le policier.</p> <p>.13 Emploi limite des résultats de l'appareil pour la demande formulée selon l'article 254(3) du Code criminel.</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>2.17 Si le policier a demandé un échantillon d'haleine se fondant sur l'article 254(3) du Code criminel :</p> <p>.1 Motifs de cette demande — revoyez les stipulations de l'article :</p> <p>(a) Les fondements de son opinion (par exemple observation, témoins, admissions, résultats de l'appareil de détection, oui-dire, tests de coordination).</p> <p>(b) Les facteurs au sujet de l'admissibilité au regard des admissions de l'accusé.</p> <p>(c) Le moment où la demande a été faite (revoyez les limitations de l'article).</p> <p>(d) Le policier avait-il la croyance appropriée?</p> <p>(e) Était-elle raisonnable?</p> <p>.2 Moment de la demande, incluant la faisabilité.</p> <p>.3 Délai à la faire et raison à la faire.</p> <p>.4 Facteurs relatifs à la faisabilité de l'obtention des échantillons d'haleine.</p> <p>.5 Formulation exacte de la demande (le policier a-t-il lu la demande ou l'a-t-il faite de mémoire?).</p> <p>.6 L'accusé a-t-il compris la demande et de quelle façon cela a-t-il été démontré?</p> <p>.7 Si le suspect a été accusé selon l'article 254(5) du Code criminel et s'il est allégué qu'il y a eu un refus clair à une demande fondée sur les articles 254(2) et 254(3) du Code criminel (si c'est un refus de se conformer, référer à l'article 3.5 .13)</p> <p>(a) Est-ce que le but et la procédure ont été expliqués et compris par l'accusé?</p> <p>(b) Les paroles et les actions tenues qui indiquaient le refus. Évaluez si elles étaient claires et sans équivoque.</p> <p>(b) La personne à qui l'accusé a exprimé son refus. Si elle n'est pas le témoin, celle-ci doit être assignée.</p> <p>(c) Raison donnée pour refuser.</p> <p>(d) Si l'état d'esprit de l'accusé (par exemple, état de choc, blessure) peut l'avoir rendu incapable de comprendre la demande?</p> <p>(e) Si l'accusé ne comprend pas bien l'anglais et si cette piètre compréhension l'a rendu incapable de comprendre la demande.</p> <p>(f) Si l'état physique (blessure, maladie) de l'accusé l'a rendu incapable de se soumettre à la demande.</p> <p>(g) Y avait-il de l'animosité entre l'accusé et le policier ?</p> <p>(h) Le nombre d'occasions permises.</p> <p>(i) Si un appareil de détection approuvé était disponible pour le prélèvement d'échantillon d'haleine.</p> <p>(j) S'il y avait d'autres témoins au moment du présumé refus.</p> <p>.8 Envisagez la justesse de la demande et les questions relatives à son admissibilité :</p> <p>(a) Envisagez des questions de Charte (par exemple article 8) et soulevez-les en temps opportun.</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(b) Est-ce que la preuve des résultats d'analyse peut être exclue?</p> <p>(c) Est-ce que la preuve du refus/du défaut peut être exclue?</p> <p>2.18 Arrestation:</p> <p>.1 Motifs de l'arrestation.</p> <p>.2 Heure de l'arrestation.</p> <p>.3 Paroles exactes prononcées lors de l'arrestation (art. 10 (a) de la <i>Charte</i>).</p> <p>.4 Réaction de l'accusé et s'il a paru comprendre.</p> <p>2.19 Avis relatif au droit à l'assistance d'un avocat:</p> <p>.1 Heure et endroit de l'avis (par exemple, était-ce près de la résidence de l'accusé ?).</p> <p>.2 Paroles exactes prononcées (par exemple, l'avis doit mentionner l'existence de l'aide juridique, la possibilité d'avoir accès à un avocat 24 heures par jour et le droit de faire un téléphone en toute confidentialité (art. 10 (b) de la <i>Charte</i>). Déterminez si l'avis a été donné conformément aux exigences de la loi.</p> <p>.3 Réaction de l'accusé et s'il a paru comprendre.</p> <p>.4 L'accusé disposait-il d'un téléphone cellulaire dans sa voiture ? Où se trouvait le téléphone le plus proche ?</p> <p>.5 Si l'accusé a demandé de consulter un avocat; dans ce cas, si on a accédé à sa demande et à quelle heure.</p> <p>2.20 Heure à laquelle le policier et l'accusé ont quitté les lieux.</p> <p>2.21 Raisons de tout délai entre l'arrivée de la police sur les lieux et le départ pour le poste de police.</p> <p>2.22 Heure de l'arrivée au poste de police; s'il y a eu des délais en cours de route.</p> <p>2.23 Emplacement du poste de police:</p> <p>.1 Emplacement.</p> <p>.2 Si le policier agissait dans les limites de sa compétence territoriale.</p> <p>.3 Si on a amené l'accusé au poste de police le plus près des lieux où la présumée infraction a été commise.</p> <p>2.24 Si l'accusé a mangé, bu ou fumé en cours de route vers le poste de police.</p> <p>2.25 S'il y a eu d'autres conversations en cours de route vers le poste de police. Comment et quand, le contenu de ces conversations a été consigné.</p> <p>.1 Interrogations au sujet de son admissibilité (référez-vous à l'article 2.8).</p> <p>2.26 À l'arrivée au poste de police:</p> <p>.1 Observations continues de l'état physique et du comportement de l'accusé :</p> <p>(a) Est-ce qu'elles ont été continues pendant toute la durée du processus au poste?</p> <p>(b) Y a-t-il eu des rots, des vomissements, de la consommation?</p> <p>(c) Y a-t-il eu des modifications des symptômes?</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(d) Qui accompagnait l'accusé tout au long du processus au poste?</p> <p>2 L'accès et la possibilité de consulter un avocat par l'accusé :</p> <p>(a) Caractère confidentiel.</p> <p>(b) Contact avec l'avocat.</p> <p>(c) L'assistance du policier pour le favoriser.</p> <p>(d) A-t-il observé qu'il avait de la difficulté à utiliser l'appareil?</p> <p>(e) Possibilité raisonnable donnée.</p> <p>(f) Refus/acceptation du policier à informer l'avocat du contexte.</p> <p>(g) Qui a décidé de la fin de l'entretien avec l'avocat?</p> <p>(h) Y a-t-il des questions relatives à l'application de l'article 10 (b) de la Charte (à soulever en temps opportun).</p> <p>3 La présentation de l'accusé au technicien qualifié:</p> <p>(a) Le moment où cela a été fait.</p> <p>(b) L'identité du technicien qualifié.</p> <p>(c) L'observation continue lors du prélèvement des échantillons.</p> <p>(d) L'information qui lui a été transmise.</p> <p>(e) Les échantillons d'haleine fournis/refus ou défaut à ce faire.</p> <p>(f) S'il y a eu refus, paroles/actions relatives à ce refus.</p> <p>(g) Présence du policier chargé de l'enquête.</p> <p>4 Certificat du technicien qualifié :</p> <p>(a) A-t-il été préparé par celui-ci?</p> <p>(b) Révisez toutes les exigences de l'article 258 (1) (g) du Code criminel.</p> <p>(c) Est-ce que la date est exacte et est-il signé par le technicien qualifié?</p> <p>(d) Est-ce que l'information sur le ruban de l'appareil et le ticket est équivalente?</p> <p>(e) L'avis d'intention de produire a-t-il été rempli avec précision, complètement et est-il daté, signé?</p> <p>(f) Copie conforme à l'original, incluant une comparaison de la copie avec l'original.</p> <p>(g) Signification à l'accusé, incluant sa compréhension.</p> <p>(h) Copie laissée à l'accusé.</p> <p>(i) Production par la Poursuite de l'original du certificat comme pièce à conviction.</p> <p>(j) Y a-t-il des contradictions entre le certificat et la preuve (viva voce)?</p> <p>2.27 Sort de l'accusé:</p> <p>.1 Remise en liberté:</p> <p>(a) Moment.</p> <p>(b) Processus.</p> <p>(c) Y a-t-il des explications au retard à le libérer ?</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
.2 Détenu en cellule : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Moment.</li> <li>(b) Pour quelle durée?</li> <li>(c) Raison.</li> </ul> .3 Arguments selon l'article 9 de la Charte (à soulever en temps opportun).	
<b>3. L'INTERROGATOIRE DU TECHNICIEN QUALIFIÉ</b>	
3.1 Informations au sujet du technicien qualifié et aspects divers: <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Désignation par le Procureur général (Vérifiez l'acte de désignation).</li> <li>.2 Éducation.</li> <li>.3 Formation .</li> <li>.4 Expérience.</li> <li>.5 Réviser les notes (envisagez de discuter des questions relatives à la divulgation).</li> <li>.6 Considérez la nécessité d'une preuve « viva voce » (par exemple, pour contester/corriger les défauts du certificat).</li> </ul> 3.2 Implication du témoin : <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 En devoir à la date pertinente et à l'endroit où l'accusé lui a été présenté.</li> <li>.2 Moment où l'individu lui a été présenté.</li> <li>.3 Présenté à la suite d'une demande faite selon l'article 254 du Code criminel.</li> <li>.4 Identification de l'accusé :               <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Reconnaît-il l'individu? (référez aux articles 1.3 et 2.3)</li> <li>(b) Le reconnaît-il par son nom? (par exemple, est-ce la seule personne de ce nom avec qui il a eu des contacts ce jour-là?)</li> <li>(c) Ses souvenirs de la présentation par le policier chargé de l'enquête.</li> </ul> </li> </ul> 3.3 Symptômes de capacité affaiblie observés: <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Son haleine.</li> <li>.2 Ses yeux (par exemple, injectés de sang, vitreux).</li> <li>.3 Son visage (par exemple rougi).</li> <li>.4 Ses vêtements (par exemple, froissés, souillés).</li> <li>.5 Sa cohérence/sa réceptivité/sa capacité/son élocution.</li> <li>.6 Comportement (par exemple, somnolent, hilare).</li> <li>.7 Capacité de se tenir debout, de marcher.</li> <li>.8 Autres observations (par exemple, vomissements, rots).</li> <li>.9 Comparaison entre l'apparence de l'accusé et celle qu'il affiche aujourd'hui à la cour.</li> <li>.10 Son opinion au sujet du degré d'ivresse et fondement de celle-ci.</li> </ul>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>.11 Autres explications relatives aux symptômes (par exemple, condition médicale, chaussures correctives, environnement).</p> <p>3.4 Si la demande de prélèvement d'un échantillon d'haleine a été faite par le technicien, voyez ce qu'on dit à l'article 2.17:</p> <p>3.5 Processus de prélèvement des échantillons d'haleine — échantillons obtenus/refus/défaut d'en fournir.</p> <p>.1 Préparation de l'appareil approuvé pour la prise des échantillons.</p> <p>.2 Type d'appareil approuvé (vérifiez l'arrêté sur les alcootests approuvés).</p> <p>.3 Préparation de l'appareil conformément aux enseignements reçus.</p> <p>.4 Opinion relativement au bon fonctionnement de l'appareil.</p> <p>.5 Y a-t-il eu une période d'observation :</p> <p>(a) Raisons et durée.</p> <p>(b) Détails des observations (à la fois avant et entre la prise des échantillons).</p> <p>(c) Personnes présentes au cours du processus (à la fois dans la pièce et avec l'accusé).</p> <p>.6 Échantillons d'haleine:</p> <p>(a) Nombre d'échantillons prélevés.</p> <p>(b) Moment précis des prélèvements (notez le moment du premier échantillon et l'intervalle entre les échantillons; notez les termes employés par le technicien et vérifiez ceux utilisés par le Code).</p> <p>(c) Échantillons reçus directement dans un appareil approuvé.</p> <p>(d) Échantillons permettant une analyse appropriée par l'appareil approuvé.</p> <p>(e) Analyses faites par un appareil approuvé.</p> <p>(f) Résultats des analyses obtenues de l'appareil approuvé.</p> <p>(g) Explications à obtenir si plus de deux échantillons ont été demandés.</p> <p>(h) Explications à obtenir s'il y a eu des délais importants entre la prise des échantillons.</p> <p>(i) Ayez en tête les stipulations de l'article 258 du Code criminel relatives à la présomption.</p> <p>.7 Identification de la solution d'alcool standard/standard externe.</p> <p>.8 Tests relatifs à la solution standard externes/internes et leurs significations.</p> <p>.9 Envisagez les aspects techniques (lesquels peuvent varier selon le type d'appareil approuvé).</p> <p>(a) Degré de température dans la pièce, de l'appareil, de la solution.</p> <p>(b) État de l'embout.</p> <p>(c) Barbotage observé.</p> <p>(d) Nécessité de remplacer l'ampoule si le premier échantillon a été au-dessus de .210 .</p>	

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(e) Présence d'appareils radio, de transmetteur de la police.</p> <p>(f) Purge de l'appareil.</p> <p>.10 Rédaction et signature de certificat (revoyez l'article 2.26.4).</p> <p>.11 Comparez la preuve orale avec le certificat rédigé/soumis.</p> <p>(a) Est-ce que les carences/les contradictions peuvent être expliquées?</p> <p>(b) Signification des contradictions.</p> <p>.12 Refus (revoyez l'article 2.17.7).</p> <p>.13 Défaut de fournir des échantillons :</p> <p>(a) Est-ce que le but et la procédure ont été expliqués et compris par l'accusé?</p> <p>(b) Échantillons nécessaires pour permettre l'analyse.</p> <p>(c) Détails relatifs aux tentatives de la part de l'accusé de fournir les échantillons.</p> <p>(d) Obstruction dans les composantes de l'appareil (par exemple embout), lesquelles ont été conservées comme pièce à conviction.</p> <p>(e) Accusé incapable physiquement de se conformer à cause d'une blessure ou d'une maladie.</p> <p>(f) Réaction de l'accusé à la conclusion du technicien relative à son défaut.</p> <p>(g) Opinion du technicien (par exemple faible essai, essai autour de l'embout).</p> <p>(h) Envisagez d'autres possibilités de défaillance de l'appareil.</p> <p>(i) Y avait-il de l'animosité entre les policiers et l'accusé?</p> <p>(j) Nombre de possibilités données.</p>	

Cette liste de contrôle est une adaptation autorisée de «*Practice Checklists Manual*» publié par la *Law Society of British Columbia*. Aux fins de comparaison, veuillez vous référer au site Web <[www.lawsociety.bc.ca](http://www.lawsociety.bc.ca)>

Traduit par M<sup>c</sup> Josée Payette  
Adaptation juridique par M<sup>c</sup> Pierre Latulippe

Le Barreau du Québec est propriétaire de tous les droits d'auteur dans cette traduction  
adresse Internet: <[www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)>